

AFNOR

Le groupe AFNOR conçoit et déploie des solutions fondées sur les normes volontaires, partout dans le monde. **Il est au service de l'intérêt général dans sa mission de normalisation** et exerce dans le domaine concurrentiel des activités de formation, de veille et d'information professionnelle et technique, d'évaluation et de certification.



Le système français de normalisation est organisé, dans le groupe AFNOR (Association Française de Normalisation), par AFNOR Normalisation avec 21 bureaux de normalisation sectoriels.

GOUVERNANCE

AFNOR est une association loi 1901. Elle est administrée par un Conseil d'Administration de 30 membres au plus, représentant notamment les intérêts des entreprises et professions, des consommateurs, des organisations non gouvernementales agréées, des partenaires sociaux, des collectivités territoriales et des pouvoirs publics.

- Deux comités agissent par délégation du Conseil d'Administration :
 - Comité de coordination et de pilotage de la Normalisation (CCPN)
 - Comité d'audit et d'évaluation (CAE)
- Quatre comités ont un rôle consultatif auprès du Conseil d'Administration :
 - Comité financier
 - Comité d'éthique
 - Comité consommation
 - Comités de concertation

ORGANISATION

La normalisation et sa promotion sont assurées par AFNOR et les organismes délégués par AFNOR et agréés par le ministre chargé de l'industrie comme bureaux de normalisation sectoriels.

AFNOR est le membre français du CEN et de l'ISO ainsi que du CENELEC et de l'IEC au travers du comité électrotechnique français qu'elle abrite.

Dans le rôle d'orientation et de coordination du système français de normalisation qui lui est confié par le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 sur la normalisation, AFNOR agit en tant qu'animateur central de la normalisation en France, recense les besoins en normalisation et mobilise les parties intéressées. Elle porte les positions françaises aux niveaux européen et international.

Elle organise une consultation publique en français sur chaque projet de norme française, européenne ou internationale ; homologue la version finale et l'intègre au catalogue national. Elle s'assure en permanence que les normes publiées restent pertinentes.

L'élaboration de normes est assurée par des commissions de normalisation et animées, par délégation d'AFNOR, par des bureaux de normalisation sectoriels ou par AFNOR dans les domaines communs à un grand nombre de secteurs et dans les secteurs pour lesquels il n'existe pas de bureau de normalisation agréé (électro-technologies, agro-alimentaires, services...).

ACTEURS

- **AFNOR** est chargée d'une mission d'intérêt général pour orienter et coordonner l'ensemble des travaux de normalisation du système français de normalisation. Composé d'AFNOR et de bureaux de normalisation sectoriels, le système français de normalisation est structuré en programmes de normalisation.

- Des quinze **Comités Stratégiques** (CoS) par marchés ou thématiques assurent la gestion collective des programmes de normalisation. Chaque CoS réunit les principaux décideurs du secteur économique concerné, définit les priorités de travail et prépare les positions françaises à l'international, en anticipant les développements normatifs souhaitables. Le CFONB est membre du CoS Information et Communication Numérique.
- L'ensemble est coordonné par le **Comité de Coordination et de Pilotage de la Normalisation** (CCPN) qui est chargé de préparer la stratégie française de normalisation, de définir les objectifs et les priorités générales des programmes de normalisation et de s'assurer de leur cohérence par rapport aux politiques nationales, européennes et internationales.
- **Les Bureaux de normalisation**
21 bureaux de normalisation animent des commissions de normalisation et préparent les projets de normes françaises qu'AFNOR soumet à enquête publique, ainsi que les contributions et positions françaises portées dans les instances européennes et internationales. Certains dont le CFONB, assurent par délégation d'AFNOR, l'animation de comités techniques dans ces mêmes instances.
- **Les Pouvoirs publics**
Les Pouvoirs publics interviennent dans les commissions de normalisation, soit en tant qu'autorité réglementaire, soit en tant qu'organisme technique agissant pour promouvoir les politiques publiques. Les pouvoirs publics peuvent s'appuyer sur la normalisation volontaire pour demander aux acteurs de bâtir les meilleures réponses opérationnelles aux exigences publiques. Le délégué interministériel aux normes, assure, sous l'autorité du ministre chargé de l'industrie, la définition et la mise en œuvre de la politique française des normes.

ACTIVITES DE NORMALISATION INTERESSANT LE SECTEUR BANCAIRE

- Services Financiers (CN SF, CN2, CN7, CN8) en délégation au CFONB
- Archivage électronique (CN 171)
- Système de sécurité de l'information (CN 27)

Sites web associés :

Groupe AFNOR : www.afnor.org

AFNOR Normalisation : <https://normalisation.afnor.org/>

www.francenormalisation.fr

<https://norminfo.afnor.org/>

Voir aussi les fiches élaborées par le CFONB pour les organismes suivants :

- CEN
- CFONB
- ETSI
- ISO